



**PONT-L'ABBÉ**

*Pont - 'n - Abad*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUIN 2014 – 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Thierry **MAVIC** (Maire), M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Daniel **COUÏC**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Mireille **MORVEZEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**  
M. Eric **LE GUEN** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ**  
M. Thibaut **SCHOCK** à Mme Valérie **DREAU**  
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**  
Mme Marianne **HELIAS** à M. Daniel **COUÏC**

**Absent excusé :** M. Gérard **CREDOU**

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Sylvain **PHILIPPON** est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le **Maire** fait observer que l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal est assez réduit. Il était toutefois nécessaire de réunir l'assemblée délibérante ce soir, car deux points doivent être délibérés avant la fin de cette semaine : l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la reconstruction de l'EHPAD de l'Hôtel-Dieu et l'avis sur le dossier soumis à enquête publique concernant le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest-Cornouaille.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2014 :**

Monsieur Daniel **COUÏC** regrette que, dans le cadre du débat sur le point n°2 « budget primitif 2014 de la commune », ses propos aient été rapportés de manière incomplète. Il est indiqué

à la page 6 – 2<sup>ème</sup> alinéa – ligne 7 du procès-verbal : « *Il se dit par ailleurs surpris de ne pas voir de crédits destinés à la conduite d'études* ». Monsieur Daniel COUÏC demande, pour que le sens de de son intervention ne soit pas altéré, que le compte-rendu de ses propos soient complétés dans le procès-verbal comme suit : « *Il se dit par ailleurs surpris de ne pas voir de crédits destinés à la conduite d'études qui ne représentent que des montants supportables* ». Selon Monsieur Daniel COUÏC, « on peut certes présenter un budget avec des chiffres, mais on peut aussi présenter un budget avec de l'imagination ! Quand on veut lancer une dynamique, il faut se donner les moyens de faire des études prospectives. Je ne les ai pas trouvés dans votre proposition de budget ».

Monsieur le Maire admet que Monsieur Daniel COUÏC était intervenu en ce sens lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Il rappelle également qu'il avait répondu à Monsieur Daniel COUÏC que les « études viendront en leur temps. La municipalité n'était installée, au moment de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril dernier, que depuis moins de quatre semaines. Il importe, avant tout, de bien réfléchir aux orientations et aux priorités que l'on donne par rapport aux projets déjà engagés ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal en y intégrant le complément formulé par Monsieur Daniel COUÏC à la page 6 – 2<sup>ème</sup> alinéa – ligne 7 du procès-verbal : « *Il se dit par ailleurs surpris de ne pas voir de crédits destinés à la conduite d'études qui ne représentent que des montants supportables* ».

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal modifié selon la proposition précitée.**

## ORDRE DU JOUR

### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -**

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

**Le Conseil Municipal DESIGNNE, à l'unanimité (28 voix pour), Monsieur Sylvain PHILIPPON, pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil municipal.**

### **2 - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL ET DE MATERIEL COMMUNAUTAIRES POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE -**

---

Monsieur Stéphane LE DOARE expose :

« Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, dotée du matériel adéquat, réalise des travaux de peinture routière pour le compte et sur le territoire des Communes membres qui le souhaitent. La Commune de Pont-l'Abbé, satisfaite de ce service rendu,

souhaite qu'il s'exerce à nouveau en 2014. La convention dont le projet vous est joint en annexe définit les modalités matérielles et financières de la prestation, et précise les responsabilités mutuelles des partenaires. La Commission «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel», consultée lors de sa séance du 22 Mai 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Monsieur Daniel **BERNARD** observe que cette convention mise en place depuis 2010 permet de « clarifier les choses entre la Ville et la CCPBS. Les services fournis par la CCPBS sont adéquats. En outre, par rapport aux prix proposés par les prestataires extérieurs, les services de la communauté de communes semblent avantageux. La seule réelle contrainte de cette mise à disposition porte sur le délai d'intervention ».

Monsieur Stéphane **LE DOARE** précise que pour faire face à la contrainte du délai, « on s'arrange pour regrouper les travaux sur une semaine ».

Monsieur le **Maire** fait remarquer que cette contrainte du délai est effectivement importante. « Il a pu arriver, dans le passé, que la planification des interventions ne soit pas toujours optimale ».

Monsieur Daniel **BERNARD** souligne que la planification se heurte également à des contraintes météorologiques.

Monsieur le **Maire** abonde en ce sens. Il ajoute que ce service proposé par la Communauté de Communes existe depuis plusieurs années. D'autres communes membres de la communauté de communes souscrivent également à ces conventions de mise à disposition. C'est un service qui est appréciable. Cela s'inscrit, en outre, dans une démarche de mutualisation des moyens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité (28 voix pour), Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de personnel et de matériel communautaires pour les travaux de peinture routière pour l'année 2014.**

### **3 - FORFAIT DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES CATHOLIQUES – ANNEE 2014**

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« Par délibération du 27 mai 2013, le Conseil Municipal avait voté à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques un forfait global de 140 083,05 € calculé comme suit :

- Élémentaire – Pont-l'Abbistes : 430,43 € x 135 enfants = 58 108,05 €

- Maternelles – Pont-l'Abbistes : 1.093,00 € x 75 enfants = 81 975,00 €

Après calcul, le coût d'un enfant fréquentant les écoles publiques de Pont-l'Abbé s'élève pour 2013 à : 340,79 € pour l'élémentaire et 1 305,67 € pour les maternelles.

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

Elémentaire : 340,79 € x 131 enfants = 44 643,55 €

Maternelles : 1.305,67 € x 73 enfants = 95 313,82 €

Ce qui donne au total une somme de 139 957,37 € dont une avance de 42 025,00 € a été versée le 09/05/2014 suite à la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant le versement d'une avance de 30 % au cours du premier semestre. Du fait de la diminution des effectifs dans les écoles maternelles publiques (- 12), le coût par enfant a augmenté. En élémentaire, le coût par élève diminue en raison de l'augmentation des effectifs (+18). Pour l'année 2014, le montant global de la subvention aux écoles catholiques diminue légèrement.

La Commission «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », consultée lors de sa séance du 22 Mai 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Monsieur Daniel **COUÏC** précise qu'il n'a pas pu assister à la commission finances du 22 mai dernier. Il fait part de ses interrogations sur les motifs exacts de la variation du coût de l'élève fréquentant les écoles publiques. « Il y a des rapprochements de chiffres qui me posent quelques questions. Je ne demande pas à avoir les réponses, ce soir. Mais, je souhaite que l'on puisse en reparler lors de la prochaine réunion de la commission finances. Nous voterons, certes, ce soir en faveur de cette délibération. Mais, il ne faut pas raconter d'histoires sur ce sujet ». Monsieur Daniel **COUÏC** fait précisément remarquer que, contrairement à ce qui est écrit dans la note explicative de synthèse remise aux conseillers municipaux, la variation des effectifs ne peut pas être la seule raison de la variation du coût de l'élève scolarisé en école publique. Il appuie son argumentation par des données chiffrées. « Les enfants scolarisés en élémentaire baissent de 5 % environ dans le public. Dans le même temps, la baisse du ratio est de 26 %. Par conséquent, la seule baisse des effectifs ne peut pas justifier une telle différence. La question est la même pour les maternelles : l'effectif des maternelles dans le public augmente de 6 % environ et dans le même temps, l'augmentation du ratio est de 12 %. J'aimerais donc avoir des éclaircissements sur le mode de calcul ».

Monsieur le **Maire** répond que la méthode de calcul utilisée pour évaluer le coût de l'élève des écoles publiques n'a pas changé à Pont-l'Abbé depuis de nombreuses années.

Monsieur Daniel **COUÏC** intervient : « c'est bien mon souci ! La variation des effectifs ne justifie pas à elle seule la variation du coût de l'élève des écoles publiques. Il y a d'autres éléments qui entrent dans le calcul. J'aimerais les connaître ».

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** explique que l'on ne peut pas se contenter de « faire une règle de trois pour analyser ces chiffres. Ce sont les charges de personnel qui pèsent essentiellement ».

Monsieur Daniel **COUÏC** rétorque que « c'est bien de cela dont il s'agit ! Je souhaiterais savoir quel personnel on prend en compte ».

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** précise que l'on prend en compte notamment les ATSEM, les agents d'entretien, la quote-part du temps passé par les techniciens, les frais de maintenance informatiques, ...

Monsieur Daniel **COUÏC** réagit : « Thierry (Monsieur le Maire) vient de me dire que l'on appliquait exactement le même mode de calcul que les années passées. Eh bien, je suis désolé, mais l'exposé de la note explicative de synthèse remise aux conseillers municipaux ne rend pas du tout compte de la réalité de la situation. Avec une variation de + 5 % d'effectifs, on obtient une variation de + 26 % des ratios... et on nous dit, dans la note explicative, que la variation des ratios provient de la variation des effectifs ! »

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** rappelle que cette variation du coût de l'élève « vient en grande partie de la variation des effectifs ».

Monsieur Daniel **COUÏC** objecte : « non, en petite partie ! »

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** explique : « il y a des charges fixes, en particulier les charges de personnel, qui sont très importantes... » (Interruption).

Monsieur Daniel **COUÏC** l'interrompt : « je n'ai pas besoin d'une démonstration arithmétique, je sais faire ! Non, je vous le dis, il y a une erreur d'explication dans la note ! »

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** poursuit son intervention : « lorsque l'on a une baisse d'effectif scolaire de 5 %, est-ce que cela signifie que l'on a baissé le nombre d'ATSEM de 5 % ? Oui ou non ? »

*les charges de*

Monsieur Daniel **COUÏC** lui rétorque : « je n'ai pas besoin de ça ! Je souhaiterais avoir le mode de calcul. » Il ajoute : « excuse-moi, Thierry (Monsieur le Maire), mais je redemanderai la parole à chaque fois que Jean-Marie (LACHIVERT) interviendra ».

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** regrette que Monsieur Daniel **COUÏC** ne veuille pas répondre à sa question.

Monsieur Daniel **COUÏC** lui oppose : « tu (Jean-Marie LACHIVERT) n'as pas de questions à me poser ! C'est moi qui pose la question. »

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** s'étonne : « c'est un monde quand même, j'essaie depuis plusieurs minutes de te (Daniel COUÏC) donner des explications et... » (interruption).

Monsieur Daniel **COUÏC** l'interrompt : « on n'est pas dans un monde... on est dans l'OGEC ! Ça va comme ça... ».

Monsieur le **Maire** réfute : « on n'est pas ici dans l'OGEC. Vous êtes, ce soir, en train d'échanger sur le coût de l'élève de l'école publique ».

Monsieur Daniel **COUÏC** précise qu'il n'attaque pas le montant de la subvention accordée. « Ce que je veux dire, c'est que la justification de la variation telle qu'elle est présentée dans la note ne donne pas une vision claire de l'évolution des chiffres ». Il réitère donc sa demande d'obtenir des explications lors de la prochaine commission finances. « Je n'en demande pas davantage ».

Monsieur le **Maire** accepte de faire un point sur ce sujet lors de la prochaine commission finances. « Il sera fournie une analyse des résultats et ratios sur 5 années ».

Monsieur Daniel **COUÏC** signale qu'il ne veut « pas de polémique ». « Mais, je souhaite que le Conseil Municipal vote des délibérations en connaissance de cause... et surtout quand on donne une raison, il importe qu'elle soit juste ! »

Monsieur Stéphane **LE DOARE** intervient : « Daniel (COUÏC), tu joues sur les mots. Tu sais bien que la variation ne peut pas être proportionnelle. La note de synthèse est présentée de manière semblable aux autres années. La formule de calcul est connue, tu (Daniel COUÏC) la connais, tu as été maire ».

Monsieur Daniel **COUÏC** indique que tout cela sera discuté en commission finances.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** invite Monsieur Daniel **COUÏC** à « bien noter la date de la prochaine commission finances » dans son agenda « pour y être présent cette fois-ci... ».

Monsieur Daniel **COUÏC** répond qu'il était, lors de la commission finances, « occupé à discuter avec Monsieur le Maire ».

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** lui rétorque : « c'est encore pire, tu étais tout à côté et la commission se tenait ici en salle des mariages... »

Monsieur le **Maire** clôt l'échange verbal en proposant de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 139 957,37 € à l'OGEC des établissements privés d'enseignement primaire de PONT-L'ABBE selon les modalités définies ci-avant ;
- PREND ACTE qu'une avance sur cette subvention d'un montant de 42 025,00 € a déjà été versée par la commune à l'OGEC des établissements privés d'enseignement primaire de PONT-L'ABBE, le 09 mai 2014.
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 – fonction 655801 du budget principal de la commune de l'exercice 2014.

#### 4 - REVERSEMENT DES SOMMES PERCUES AU SPAC AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2012 -

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement signé avec la CAF du Finistère qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Plusieurs actions présentées par la Ville entrent dans le cadre de ce dispositif. Pour l'année 2012, la CAF nous a notifié la répartition des financements accordés pour les différentes actions. Les actions mises en œuvre par le SPAC bénéficient d'un financement :

- Animations de la bibliothèque : 308,00 €
- Programmation jeune public : 959,53 €

Comme chaque année, il convient de délibérer afin de restituer ces sommes au SPAC.

La Commission «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », consultée lors de sa séance du 22 Mai 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour), AUTORISE ce reversement de subventions au Service Public Administratif et Culturel (SPAC) de PONT-L'ABBE.

#### 5 – BUDGETS ANNEXES – REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL -

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La structure du Budget de la Ville de Pont-l'Abbé se caractérise par l'existence, outre d'un budget principal, du budget de l'Assainissement et du budget du Port de Plaisance. Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation aux budgets annexes concernés dans les conditions suivantes :

##### **BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

**Méthode de calcul :** Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance : (traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	Pourcentage temps passé
BONIZEC Patrice	10 %
KERLO Mireille	2 %

L'inscription budgétaire au titre de 2014 s'élève à 5 400 €. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

## **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Méthode de calcul :** Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget de l'Assainissement : (traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

<b>REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Agents</b>	<b>Pourcentage temps passé</b>
ALAMICHEL Pierre	20 %
LORHO Anna	10 %
ROUSSEAU Nadine	10 %
CHEVER Martine	10 %
MAINGUET Thomas	10 %
KERLO Mireille	10 %

L'inscription budgétaire au titre de 2014 s'élève à 40 000 €. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés ».

La Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », consultée lors de sa séance du 22 Mai 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Monsieur Daniel **COÛIC** demande si cette délibération concerne uniquement l'exercice annuel ou si elle vise tout le mandat municipal.

Monsieur le Maire répond que cela ne concerne que l'exercice annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour), **APPROUVE** l'affectation de salaires du personnel communal sur le budget annexe du port de plaisance et sur le budget annexe de l'assainissement, conformément aux méthodes de calcul définies ci-avant.

## **6 - ETUDE GENERALE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES CARMES ET MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PARVIS DE L'EGLISE NOTRE DAME DES CARMES - AUTORISATION DE PROCEDER A L'ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS ENTRAINANT LA RESILIATION DU MARCHE PUBLIC -**

Monsieur Stéphane **LE DOARE** expose :

« Par décision du Maire en date du 02 octobre 2013 prise sur délégation du Conseil Municipal, il a été décidé de conclure un marché public pour l'exécution d'une étude générale d'aménagement du quartier des Carmes et de missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parvis de l'Eglise Notre-Dame-des-Carmes.

Ce marché public fixe le forfait de rémunération de l'équipe attributaire à 11 240 € HT décomposé comme suit :

- phase n°1 – étude générale d'aménagement du quartier des Carmes : 6 240 € HT  
- phase n°2 – maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parvis devant l'Eglise Notre-Dame-des-Carmes : 5 000.00 € HT. Ce forfait de rémunération de la phase 2 se décompose comme suit :

- Enveloppe affectée aux travaux (Co) : 50 000.00 € HT
- Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre (t) : 10 %
- Forfait de rémunération de la mission (F = Co X t) : 5 000.00 € HT  
soit un montant total de rémunération initiale de la phase 2 fixé à : 5 000.00 € HT.

L'exécution de ce marché a démarré dès sa notification, intervenue le 03 octobre 2013.

La phase n°1 et la phase n°2 comportent, chacune, plusieurs parties techniques à exécuter distinctement par le maître d'œuvre.

Dans le cadre de la conception du parvis de l'Eglise Notre-Dame des Carmes (phase n°2), des études d'avant-projet ont été menées par le maître d'œuvre jusqu'en janvier 2014. Une consultation pour les travaux d'aménagement du parvis a été lancée le 23 janvier 2014.

La phase n°1 comportait, quant à elle, une partie « diagnostic » et une partie « esquisses sur l'ensemble du secteur » comprenant la réalisation d'un document de synthèse incluant les analyses, les scénarii d'aménagement, les croquis, esquisses et schéma d'aménagement. Le terme contractuel de :

- restitution du diagnostic était fixé à fin novembre 2013 ;
- restitution des esquisses sur l'ensemble du secteur et de l'étude générale d'aménagement du quartier était fixé à février 2014.

Or, les prestations définies dans le cadre de la phase n°1 du marché public n'ont toujours pas, à ce jour, été exécutées par le groupement d'architectes et l'étude générale n'a donc pas été restituée au maître d'ouvrage dans le délai contractuel. Ce retard d'exécution est tout particulièrement préjudiciable pour la commune.

D'une part, au regard de la faisabilité financière du projet, cette étude devait être financée par une subvention de l'Etat, dont le versement était conditionné à une livraison d'étude au plus tard le 11 avril 2014. En pratique, l'étude n'ayant pas été réalisée dans ce délai, la Ville ne bénéficiera pas de la subvention de l'Etat. A défaut de subventionnement, la Ville ne peut donc désormais que renoncer, pour motif financier, à la réalisation de cette étude urbaine.

D'autre part, en l'absence de réalisation de cette étude générale et de présentation des scénarii d'esquisses d'aménagement de l'ensemble du quartier des Carmes (phase n°1), la municipalité ne dispose pas des éléments d'information nécessaires pour autoriser la poursuite de l'exécution de la phase n°2 (réalisation du parvis de l'Eglise Notre-Dame-des-Carmes).

Dans ces conditions, l'autorité municipale est contrainte de déclarer sans suite la consultation relative aux travaux d'aménagement du parvis et de vous proposer l'arrêt de l'exécution des prestations (en application de l'article 23 du cahier des clauses particulières) confiées au groupement d'architectes représenté par l'Agence Olivier FETTER de la manière suivante :

- la phase n°1 est définitivement arrêtée et elle ne donnera lieu, par conséquent, à aucune rémunération pour les prestations restantes ;
- la phase n°2 est définitivement arrêtée au terme de l'élément « Etudes d'exécution » (EXE) (le document récapitulatif a été livré par le maître d'œuvre, sur les supports définis dans le cahier des clauses particulières, au maître d'ouvrage).

L'arrêt des prestations emporte la résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre. En application des articles 20 et 31.3 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, cette résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

La Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », consultée lors de sa séance du 22 Mai 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Monsieur Daniel **BERNARD** concède que la phase 1 (l'étude générale du quartier des Carmes) n'a pas pu être réalisée, en raison de l'état de santé du mandataire du groupement d'architecture. Mais, il ajoute : « vous auriez pu relancer cette étude générale. Cela aurait permis d'obtenir les subventions d'Etat qui étaient assez faibles, de l'ordre de 2 000 €, il me semble ». Il poursuit : « concernant le parvis, les études d'exécution ont été réalisées. Abandonner maintenant le projet,



c'est avoir dépensé de l'argent public (5 000 € environ) inutilement... L'an dernier, nous avons obtenu le label de ville historique. Réaliser ce parvis aurait été un geste fort dans le cadre de ce label. L'Église des Carmes, avec une multitude de véhicules devant son porche, n'est pas actuellement mise en valeur. Même si l'étude générale n'a pas été réalisée, il était possible d'aménager le parvis, car son emprise n'aurait pas été modifiée par les résultats de cette étude. Vous avez décidé d'arrêter. Je trouve cela dommage. Le label « ville historique » va attirer du monde. C'est ici un coup d'arrêt qui est porté à cette dynamique. Je vais vous faire une confidence. Je pensais que le parvis aurait été réalisé. J'ai été surpris. J'ai vu une multitude de cailloux sur le square de la Madeleine, un peu partout sur la ville. Je me suis dit que ces cailloux pourraient servir à l'aménagement du parvis. Mais, j'ai été bien naïf. A la lecture des articles de presse, ces cailloux auront malheureusement un tout autre usage. Pour ma part, je ne voterai pas cette délibération ».

Monsieur le **Maire** réfute la critique selon laquelle l'actuelle municipalité « jetterait aux orties tout ce qui avait été engagé par la précédente équipe municipale ». Il attire ainsi l'attention sur la poursuite par l'actuelle municipalité du projet de panneaux d'interprétation du patrimoine qui avait été lancé sous le précédent mandat. En revanche, il tient à faire remarquer que le projet du parvis se heurte à un « sérieux problème technique. Il faut admettre que ce dossier était bien mal engagé. Les études sur le parvis ont été menées avant même la réalisation de l'étude générale sur le quartier. En outre, il y a eu une erreur d'estimation des travaux. Les travaux d'aménagement du parvis ont initialement été largement sous-estimés. Au final, le montant des travaux atteindrait près de 94 000 €<sup>1</sup>. Il est donc nécessaire de mettre à plat ce projet. Prochainement, on va lancer une étude sur l'ensemble de la place des Carmes, de la place Benjamin Delessert et de la rue Jules Ferry. J'ai toujours dit, sous le précédent mandat municipal, qu'il fallait appréhender cet aménagement de manière globale. Je suis donc cohérent dans ma pensée. Il y a des bonnes choses dans le travail qui a été partiellement mené par le groupement d'architecture. Cela pourra alimenter notre réflexion dans l'avenir ».

Monsieur Daniel **COUÏC** rétorque : « tu nous récites là le programme de l'étude déjà engagée. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi tout devrait être arrêté, même s'il y a des cerveaux nouveaux qui s'occupent du problème ».

Monsieur le **Maire** objecte qu'il souhaite que la méthode pour mener ce projet soit différente.

Monsieur Daniel **COUÏC** concède que la méthode est différente.

Monsieur Stéphane **LE DOARE** regrette que Monsieur Daniel **COUÏC** n'ait pas écouté les explications qu'il a données en commission municipale.

Monsieur Daniel **COUÏC** intervient : « je n'écoute pas toujours, excuse-moi ».

Monsieur Stéphane **LE DOARE** lui répond : « C'est dommage, tu (Daniel **COUÏC**) as tort ». Il poursuit : « il a déjà été dit que le mandataire du groupement ne peut pas rendre l'étude générale. Nous n'avons donc pas de vision globale pour l'aménagement. Or, nous voulons travailler sur un projet d'ensemble, quitte à faire les travaux en tranches. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que l'équipe municipale discute actuellement avec l'OPAC pour installer la médiathèque dans l'ancien foyer paroissial. Cela modifie un peu la donne quant à l'aménagement global du quartier. Tant que tous ces points ne sont pas réglés, il est prématuré de commencer des travaux à cet endroit ».

Monsieur Daniel **BERNARD** admet que le mandataire du groupement ne peut pas restituer l'étude générale. Toutefois, vous avez dit, Monsieur le Maire, deux choses fausses. En premier lieu, le

---

<sup>1</sup> Après vérification, il s'avère que le montant des travaux est de 77 925.83 € HT, soit 93 511.00 € TTC.

montant des travaux était en réalité nettement inférieur à 100 000 € ; de mémoire il atteignait 77 000 €<sup>2</sup>. En second lieu, l'emprise du parvis n'aurait absolument pas été modifiée par les conclusions de l'étude générale. Je pense donc que vous dépensez inutilement l'argent des Pont-l'Abbistes ».

Monsieur Stéphane **LE DOARE** objecte que cette dépense n'est pas inutile. « L'étude partiellement réalisée pourra servir à enrichir la réflexion que nous mènerons sur l'aménagement global du quartier. Ce n'est pas perdu. Plus largement, au-delà de l'aménagement du parvis, il y a une réflexion à mener sur les schémas de circulations et de déplacements dans ce quartier des Carmes. Tant que l'étude générale n'est pas menée et validée par le conseil municipal, l'emprise exacte du parvis ne sera pas déterminée ».

Monsieur Daniel **COUÏC** fait remarquer : « c'est pour cela qu'il y a intérêt d'inscrire des crédits d'études au budget... ».

Monsieur le **Maire** précise que concernant ces crédits d'études, il sera toujours possible de voter une décision modificative d'ici la fin de l'année.

Monsieur Stéphane **LE DOARE** abonde dans ce sens et il ajoute à l'attention des élus de la précédente municipalité : « nous assumons la suite de votre mandat et cela nous occupe déjà quasiment à plein temps ».

Monsieur Daniel **COUÏC** rétorque : « oh, un rien vous occupe ! »

Monsieur Stéphane **LE DOARE** réfute cette critique et il propose de rendre compte, chaque semaine, à Daniel **COUÏC** de toutes ses activités municipales. Par ailleurs, il fait observer que les élus du groupe minoritaire n'ont pas eu la même attitude ce soir sur ce projet qu'en commission municipale où le sens de leur vote était différent.

Monsieur Daniel **COUÏC** réplique qu'« il n'y a pas de vote en commission municipale ».

Monsieur le **Maire** clôt le débat en soumettant la délibération au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE**, à la majorité (22 pour, 6 contre), Monsieur le **Maire** à procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations suivantes :

- arrêt de la phase 1

- arrêt de la phase 2 au terme de l'élément « Etudes d'exécution » (EXE)

au nom et pour le compte de la Commune, entraînant la résiliation du marché n° 2013018, relatif à l'étude générale d'aménagement du quartier des Carmes et à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parvis de l'église Notre-Dame-des-Carmes, conclu avec le groupement constitué de l'Agence Olivier **FETTER** Architecte (mandataire) et de Bertrand **LANCTUIT** (co-traitant).

## **7 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ESPACE SITUE CHEMIN DE GORRELEN -**

---

Madame Anne **TINCQ** expose :

« Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a mis à jour le tableau de classement unique des voies communales.

---

<sup>2</sup> Après vérification, il s'avère que le montant des travaux est de 77 925.83 € HT, soit 93 511.00 € TTC.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a intégré dans la liste des voies communales à caractère de rue les chemins ruraux revêtus qui possédaient en fait les mêmes caractéristiques que les voies communales.

Ainsi, l'ancien chemin rural de Gorrélen est devenu une voie communale à caractère de rue.

Toutefois, l'extrémité de ce chemin n'est en réalité plus entretenue et de fait n'est plus affecté à l'usage du public.

Le riverain a souhaité se porter acquéreur de cet espace qui ne présente effectivement aucun intérêt collectif. C'est pourquoi, il convient de procéder au déclassement de cet espace du domaine public communal.

Ce déclassement est prévu à l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose « *qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Il est proposé de le vendre au riverain aux conditions suivantes :

- Vente d'un espace de 283 m<sup>2</sup> situé à l'extrémité du chemin de Gorrélen, à M. et Mme Alain COINTEREAU propriétaire de l'habitation riveraine cadastrée section C, n° 194 au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des Domaines,
- Règlement des frais de géomètre (rédaction du document d'arpentage) et de publication de l'acte rédigé sous la forme administrative par le riverain concerné ».

La Commission urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux a donné un avis favorable sur ce projet au cours de sa réunion du 19 mai 2014 ».

Monsieur Daniel **COUÏC** indique qu'il a lui-même signé le document d'arpentage et que le groupe minoritaire votera donc pour la délibération.

Monsieur le Maire signale qu'il y a encore beaucoup d'ordre à mettre dans notre cadastre. Il convient donc d'être vigilant secteur par secteur et de privilégier un « toilettage » du cadastre à l'échelle d'un secteur géographique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :**

- **CONSTATE** que cet espace situé à l'extrémité du chemin de Gorrélen n'est affecté ni à l'usage du public, ni à un service public ;
- **PRONONCE** le déclassement de cet espace du domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif de vente de cet espace au riverain aux conditions énoncées ci-dessus.
- **CONFIRME** que la valeur d'entrée et de sortie de ce bien dans le domaine public communal est de 0,50 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des domaines.

## **8 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DE L'HOTEL-DIEU : SIGNATURE D'UN AVENANT -**

---

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 03 mars 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du projet de reconstruction de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu rue du Prat.

Ainsi, par convention signée le 14 mars 2014, la Commune de PONT-L'ABBE, la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve – HSTV et la société Aiguillon Construction ont défini les obligations et charges de chacune des parties et organisé leurs relations dans la perspective de la réalisation du projet de construction d'une résidence d'hébergement pour personnes âgées.

Toutefois, le délai indiqué à l'article 7 ne permet pas d'envisager la réalisation des opérations décrites à cet article.

C'est pourquoi, les parties proposent d'un commun accord de reporter - par avenant - ce délai au 30 septembre 2014.

Le projet d'avenant a été joint en annexe du rapport de synthèse transmis aux conseillers municipaux.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux du 19 mai 2014 ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour), AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la reconstruction de l'EHPAD de l'Hôtel-Dieu afin de proroger au 30 septembre 2014 le délai indiqué à l'article 7 de cette convention.**

## **9 - PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE : AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE -**

Monsieur le Maire expose :

« Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille (S.C.O.T) est actuellement soumis à une enquête publique (programmée du 22 avril au 05 juin 2014). Il couvre le territoire de quatre communautés de Communes (Pays Bigouden Sud, Haut Pays Bigouden, Pars de Douarnenez et Cap Sizun) et concerne environ 90 000 habitants. Ce document constitue un document de planification stratégique pour le territoire : il détermine à partir d'un diagnostic, les orientations qui guideront les décisions en matière de développement du territoire pour les 20 prochaines années. Il organise, dans le respect des objectifs du développement durable, le développement du territoire et mettant en cohérence les objectifs de politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, de déplacements, d'équipements commerciaux ...

Il est donc utile de rappeler sa portée juridique. Doivent être compatibles au SCOT :

- Les documents de planification sectorielle : les Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H), les Plans de Déplacement Urbain (P.D.U), les schémas de développement commercial,
- Les documents d'urbanisme : les schémas de secteur, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U), les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- Certaines opérations foncières d'aménagement : les Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D), les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C), les opérations de lotissement et remembrements d'association foncière urbaine (A.F.U), les constructions de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher et les autorisations d'urbanisme commercial.

Lorsque l'un de ces documents a été approuvé avant l'approbation du SCOT, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

Entre SCOT et PLU, il s'agit bien d'un rapport de compatibilité : ce qui signifie qu'il peut exister des différences entre les deux documents, à condition que les dispositions du P.L.U ne soient pas en contradiction avec celles du SCOT.

D'ores et déjà, le projet de P.L.U de la commune, arrêté le 03 mars dernier, a pris en compte un certain nombre des dispositions du projet de SCOT.

Ainsi l'objectif d'un développement résidentiel économe en foncier et structurant est très précisément transposé dans les orientations du projet de P.L.U. (ouverture à l'urbanisation limitée, échelonnement et organisation du développement urbain, densité minimale, mobilisation du potentiel en réinvestissement urbain).

En matière d'urbanisme commercial, les orientations du projet de SCOT consistent notamment à préserver et renforcer le commerce de proximité, conforter le maillage existant (le développement commercial doit s'appuyer sur les espaces commerciaux existants) et améliorer la qualité architecturale et paysagère des implantations notamment en entrées de ville. Un Document d'Aménagement Commercial (DAC), à l'échelle de la Cornouaille, a été mis en place en 2010. Pilotée par l'agence Quimper Cornouaille Développement en partenariat avec les structures porteuses des SCOT concernés, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper, cette démarche a largement alimenté le volet « commerce » du diagnostic du projet de SCOT. Les conclusions de cette étude démontrent un taux d'équipement commercial très satisfaisant dans l'Ouest de la Cornouaille. Elle révèle aussi une densité commerciale en grandes et moyennes surfaces importante (particulièrement pour l'offre alimentaire où la densité est largement supérieure aux moyennes nationales et régionales).

Des dispositions spécifiques sont donc intégrées au projet de P.L.U de la commune de PONT-L'ABBE (définition d'un périmètre de centralité, linéaire commercial « protégé » de tout changement de destination, zones U1c dans lesquelles seules les activités commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher peuvent être créées). Toutefois, au moment de l'arrêt du projet de SCOT, la Commune de PONT-L'ABBE avait émis des réserves sur la délimitation proposée pour les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM). La transposition des ZACOM du SCOT dans la délimitation des zones U1c du projet de P.L.U est donc différente (elles sont situées à Kermaria, Kérouant et Poulléach'). Aujourd'hui, à la lumière des études réalisées pour l'élaboration des différents documents de planification que sont le SCOT, les PLU, le PLH, des perspectives du contexte économique, des potentialités liées au caractère maritime du territoire (aquaculture notamment), des nouveaux modes de consommation, il apparaît vraiment nécessaire de renforcer le volet économique du projet soumis à l'enquête publique.

La quantification des surfaces nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs économiques exprimés dans le PADD à 20 ans a été estimée. Mais, il convient aussi de pouvoir qualifier ces espaces : quels espaces ? Pour accueillir quelles activités ?

Le Pays Bigouden a revendiqué, haut et fort pendant toute la phase d'élaboration du projet, la possibilité de continuer à accueillir une population supplémentaire, mais il est alors impératif que le territoire soit en mesure d'offrir des perspectives d'implantation pour des activités créatrices d'emploi. Le seul volet résidentiel ne pourra pas permettre un développement harmonieux du territoire.

Il semble donc qu'un travail d'approfondissement soit particulièrement utile sur les zones d'activités. D'ores et déjà, la Commune de PONT-L'ABBE admet que l'extension envisagée de la zone U1c de Kérouant vers la parcelle AV, n° 121 au Séquer-Névez n'est pas pertinente. L'objectif de conforter le développement commercial sur les pôles existants est judicieux et effectivement de nature à répondre au souci de réduire la consommation d'espace, de réduction du risque d'apparition de friches commerciales et de préservation des centralités. L'extension des zones d'activités existantes ne doit être envisagée que dans des conditions particulières (continuité, conditions de desserte, réponse proportionnée à un besoin identifié). Ainsi, à Kérouant, des réinvestissements de locaux vacants sont envisageables et l'extension proposée ne semble pas compatible avec l'objectif énoncé par le projet de SCOT. Pour les mêmes raisons, le périmètre de la ZACOM de Kerganet devra être réduit et ne conserver que l'enveloppe des implantations déjà existantes. En effet, les perspectives d'implantation commerciales dans ce secteur risqueraient fortement de déséquilibrer le pôle commercial structurant du centre-ville de PONT-L'ABBE. Par ailleurs, la création d'une zone d'activités structurant pour le Pays Bigouden avait été envisagée à Ti-Robin. Mais, les contraintes liées à l'application de la loi Littoral ne permettront pas cet aménagement. La position de carrefour du Pays Bigouden de la zone de Kerganet pourrait constituer une alternative très intéressante pour l'implantation d'un pôle stratégique d'activités tertiaires ou industrielles ».

Monsieur Daniel **COUÏC** rappelle que « ce SCOT est le résultat d'une histoire de huit ans. Au cours de ces années écoulées, des choses très désagréables se sont produites. Tout le pays bigouden ne défend pas, dans les faits, les mêmes positions. Pendant plusieurs années, ce qui aurait pu être utilisé comme une création de dynamique, a donné lieu à ce qui a, inévitablement, été interprété par la population et par certains élus comme des querelles intercommunales. Il s'agissait pourtant d'enjeux de territoire. Le SCOT signifie schéma de cohérence territoriale. Or, pour bâtir ce SCOT, se sont confrontées des intentions d'incohérence territoriale entre des entités qui devraient être soudées aujourd'hui, mais qui sont divergentes ou qui l'ont été. Je souhaite personnellement que nos observations, nos demandes, soient enfin admises à l'échelle de l'ouest Cornouaille, et plus précisément à l'échelle du haut pays bigouden. Il faut être très méfiant. Imaginons que le SCOT soit approuvé à la fin de cette année. Les communes ont 3 ans pour mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT. Il nous resterait donc actuellement 3 ans ½ pour mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT. Il faut retenir que les règles du SCOT ne s'appliqueront que dans 3 ans ½, si les partenaires potentiels, que sont nos voisins, jouent le jeu. Imaginons que nos partenaires traînent les pieds (comme sur les zones humides) pour la mise à jour du PLU et persistent à appliquer les règles actuelles de leur PLU, que ferons-nous ? Comment agissons-nous ? Je demande que cette délibération soit approuvée, ce soir, à l'unanimité pour que la commune de Pont-l'Abbé s'exprime de manière forte sur ce sujet. Il ne s'agit pas ici de jouer au plus malin et au plus fort. Il s'agit de jouer avec l'avenir de notre territoire. Je souscris à toutes les propositions de la délibération présentée, y compris la suppression de l'extension envisagée de la zone Uic de Kérouant vers la parcelle AV, n° 121 au Séquer-Névez, à l'égard de laquelle mon attention n'avait pas été attirée de manière précise avant l'arrêt du PLU ».

Monsieur Daniel **COUÏC** poursuit : « Une autre dimension porte sur ce que nous voyons à 20 ans pour notre territoire bigouden, et plus largement de l'ouest Cornouaille. Il y a une liaison importante : la transbigoudène de Quimper vers Pont-l'Abbé, qui rayonne vers les ports bigoudens. Sur les différentes communes du pays bigouden sud, les zones d'activités qui pourraient se développer de manière suffisamment importante ne pourront pas le faire, malgré toutes les bonnes intentions des élus, car on ne disposera pas de possibilités de constituer des surfaces significatives d'implantation d'activités d'un seul tenant. C'est moi qui avais demandé au SIOCA que la zone de Ti-Robin devienne un repère important pour le développement économique de notre territoire. C'est moi qui avais demandé qu'on l'écrive dans le SCOT. C'est moi qui avais demandé qu'on envisage au moins 20 hectares possibles à cet endroit. Et bien sûr, ce n'est pas possible en raison de la loi littoral... Sur les 12 communes membres de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (37 000 habitants), une seule commune (Tréméoc – 1 250 habitants) n'est pas soumise à la loi littoral. Tréméoc est à 1,7 km environ de Ti-Robin qui dépend de la commune de Combrit. Ti-Robin est pourtant à 3.5 km environ du bourg de Combrit. Je déposerai donc demain une contribution, dans le cadre de l'enquête publique, demandant que nos parlementaires et élus locaux interviennent pour que, d'une manière ou d'une autre, l'on fasse évoluer la loi littoral et la jurisprudence correspondante. Il faut que tous les élus du secteur se mobilisent pour faire évoluer ce texte. Quand on est à Ti-Robin, où est le rivage ? L'application de la loi littoral n'a pas de sens à cet endroit. Le texte de la loi littoral est mal fait. Qu'est-ce que veut dire un schéma de cohérence territoriale, si les élus locaux n'ont plus de capacité d'intervention sur la cohérence territoriale. C'est le développement de notre territoire pour les 20 prochaines années qui est en jeu dans cette affaire. Je demanderai également dans ma contribution, dans le cadre de l'enquête publique, que le SCOT donne lieu à une écriture qui anticipe sur une évolution de la loi littoral, de manière à ce que cela ne s'oublie pas ».

**Monsieur le Maire** abonde dans ce sens. « Certes, l'esprit de la loi littoral consistant à protéger et à mettre en valeur les espaces proches des rivages est une bonne chose. Mais, il y a des abus et des dérives dans l'application de cette loi. Nous sommes tous d'accord qu'il faut remettre à plat le texte de la loi littoral ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :

- **EXPRIME** un avis favorable au projet de SCOT de l'Ouest-Cornouaille, sous réserve de :
  - renforcer le volet économique du projet de SCOT,
  - réduire le périmètre de la ZACOM de Kerganet à l'enveloppe des implantations déjà existantes ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre cet avis au commissaire enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête publique organisée jusqu'au 05 juin 2014.

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

---

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

Monsieur le Maire conclut la séance en rappelant que le Conseil Municipal se réunira exceptionnellement le vendredi 20 juin prochain (probablement à 18h30 – *l'horaire sera confirmé ultérieurement*) afin de désigner les délégués et suppléants pour les collèges électoraux en vue des prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le 28 septembre 2014.

*Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées,  
la séance du Conseil Municipal est close à 21h10.*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

Sylvain PHILIPPON



**LE MAIRE,**

Thierry MAVIC

